

F2

Accompagnant.e d'Élève en Situation de Handicap

AESH

Les fonctions que peut se voir confier un AESH sont précisées par la « **circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017** : relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ».

L'affectation

L'affectation est effectuée au niveau du PIAL (pôle inclusif et d'accompagnement localisé). Elle est gérée administrativement par les DSDEN. Pour postuler au poste d'AESH, il faut soit :

- Etre titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme de niveau 4
- Etre titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'aide à la personne
- Avoir une expérience d'accompagnement de personne en situation de handicap d'au moins 9 mois

CDD pendant 6 ans maximum
1 évaluation à 1 an
1 évaluation à 3 ans
1 évaluation à 6 ans pour une donnant accès à un CDI

Accompagnement Individuel :

d'un ou plusieurs élèves qui requièrent une attention soutenue et continue. Le nombre d'heures d'attribution est notifié par la MDPH

Mission :
Favoriser l'autonomie

Accompagnement Mutualisé :

de plusieurs élèves simultanément ne requérant pas une attention soutenue et continue ; le nombre d'heures d'attribution est décidé par le coordonnateur de PIAL en lien étroit avec l'enseignant.e référent.e et la famille.

Accompagnement Collectif :

de tous les élèves appartenant au dispositif ULIS (sur les temps de regroupement et/ou dans leurs classes de référence)

Activités majeures

Accompagne les élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage

Sous la responsabilité de l'enseignant

Participe de fait aux Équipes de Suivi de Scolarisation (ESS)

Accompagne les élèves dans les actes de la vie quotidienne

Aide à la prise de médicaments et aux gestes techniques spécifiques

Dans le cadre du projet d'accueil individualisé (PAI)

Accompagne les élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle

Les activités qui n'incombent pas à l'AESH

- Effectuer des tâches administratives qui n'entrent pas dans le cadre de sa mission
- Prendre en charge la classe en l'absence de l'enseignant
- Assumer en responsabilité les sorties scolaires
- Surveiller la récréation
- Participer à l'entretien des locaux